



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Vienne



Charte pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs de la Haute-Vienne

Préambule :

Le droit aux loisirs pour les enfants en situation de handicap est inscrit dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 (article 31).

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » définit le handicap et donne un cadre réglementaire et des moyens pour parvenir à l'égalité des droits pour tous.

Trois principes opposables doivent être pris en compte par l'organisateur qui reçoit une demande d'accueil d'un enfant en situation de handicap :

- > Le principe de non-discrimination en raison d'un handicap (article 225-1 et 225-2 du code pénal),
- > Le principe de traitement devant le service public,
- > L'obligation d'accessibilité des lieux recevant du public posée par la loi du 11/2/2005 et précisée par le décret 2006-555 du 17/5/2006.

Dans le cadre de sa mission « Pôle Loisirs Jeunes Handicap », le Centre de Ressources des Accueils de Loisirs de la Haute-Vienne continue son action. Après la création d'un Guide Accueil pour les enfants en situation de handicap en accueils de loisirs, un groupe technique composé de la CAF, la MSA, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, la DSDEN et le CRAL87 a vu le jour.

Ce dernier favorise les temps d'échanges et de construction dans le but de réfléchir à l'intégration des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs non spécialisés.

Concrètement, les Accueils de Loisirs ont le devoir de tout mettre en œuvre afin d'accueillir ce public dans les meilleures conditions possibles. En cohérence avec la réglementation, les projets éducatif et pédagogique présentent les modalités d'accueil du public porteur de handicap.

Objectifs de la charte :

La charte est un engagement des accueils de loisirs en faveur de la prise en compte du handicap dans leurs structures.

Elle vise à :

- Impulser une dynamique de réseau en faveur de la prise en compte du handicap sur le territoire de la Haute-Vienne
- Faciliter la prise en charge financière du handicap
- Rendre visible l'offre de loisirs accessibles aux enfants porteurs de handicap
- Evaluer et faire remonter au Comité de Pilotage les besoins et attentes du territoire
- Renforcer la qualité de l'accueil par l'information et la formation des équipes éducatives
- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des enfants valides, des équipes d'animation et des élus

Engagements :

Les communes, communautés de communes, les associations ou les structures de loisirs s'engagent à :

- Prendre en compte la place des enfants porteurs de handicap dans leur politique éducative locale
- Diffuser l'information aux familles sur leur territoire (brochures, site internet ...)
- Orienter les familles lors d'une demande d'inscription et dans leurs démarches
- Former le personnel à l'accueil de mineurs en situation de handicap

Les équipes d'animation s'engagent à :

- Accueillir effectivement les enfants porteurs de handicap
- Prendre en compte la place de ces enfants dans leur projet éducatif
- Utiliser le Guide Accueil « Enfants en situation de handicap en accueils de loisirs » dès réception de la demande d'accueil d'enfants porteurs de handicap : respecter les modalités de l'accueil avant, pendant et après le séjour
- Former leurs équipes éducatives
- Participer aux réunions du groupe technique du CRAL87
- Afficher la présente charte dans les locaux

Le Centre de Ressources des Accueils de Loisirs 87 s'engage à :

- Organiser et animer les réunions du groupe technique et du Comité de Pilotage
- Mettre en œuvre les actions validées par le Comité de Pilotage
- Accompagner les équipes d'animation dans leur démarche d'accueil d'enfants en situation de handicap dans leurs structures
- Faire remonter les besoins et attentes du terrain au Comité de Pilotage
- Favoriser la dynamique de réseau sur le territoire de la Haute-Vienne
- Être un relais d'information auprès des structures de loisirs
- Être force de propositions dans des projets innovants

Les partenaires institutionnels, membres du comité de pilotage, s'engagent à :

- Apporter une aide technique et /ou financière pour la réalisation de projets dans leurs champs de compétences
- Participer aux comités de pilotage du CRAL87
- Partager avec le Centre Ressource des données concernant les accueils de loisirs
- Associer le Centre ressource à des projets concernant les accueils de loisirs : informatisation, équipement des structures associatives, diffusion d'informations, formations...
- Participer aux comités des financeurs

Fait en 7 exemplaires originaux

Le 26/01/2022

Les signataires :

Les communes, communautés de communes, les associations, les institutions, les accueils de loisirs, les autres structures de loisirs et le CRAL 87

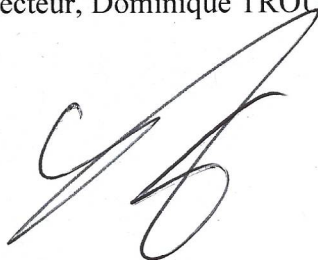
Pour le CRAL 87,
Le président, Fabrice COMES



Pour la Commune de
Le maire,
(OU Communauté de Communes, ou
association)

Pour l'accueil de loisirs de
Le directeur (trice),

Pour la Caisse d'Allocations Familiales de la
Haute-Vienne,
Le Directeur, Dominique TROUDET



Pour la Caisse de Mutualité Sociale Agricole
du Limousin,
La directrice Générale Stéphanie ABID



Pour la Direction des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale
(DSDEN)
La Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale,
Madame Jacqueline ORLAY

Pour le Conseil Départemental de la Haute-
Vienne,
Le président Jean-Claude LEBLOIS

